

LE BILL MÉDICAL.

Nous reproduisons de l'*Èvènement*, la correspondance suivante :
M. le Rédacteur,

Je ne m'arrêterai pas à relever les observations aussi injustes que malveillantes, de quelques-uns de vos correspondants, à l'égard des auteurs de ce projet de loi, ça serait leur donner une importance qu'elles ne méritent pas ; quant aux objections soulevées, jusqu'à présent, contre quelques unes des clauses de ce bill, M. Gonzalve Doutré les a déjà appréciées à leur juste valeur. Je me contenterai donc d'exposer sommairement les motifs qui ont induit la Société médicale à prendre l'initiative dans cette importante démarche et de faire connaître le but que nous nous proposons d'atteindre, espérant, par ces quelques explications, convaincre les médecins de l'importance d'étudier et de discuter, sans préjugés et sans parti-pris, une mesure qui intéresse à un si haut point toute la profession.

Il est peu de médecins ayant quelque souci de l'avenir de la profession, qui ne reconnaissent l'insuffisance de la loi qui nous régit actuellement, et pour prouver cet avancé, il me suffirait de passer en revue, les divers projets de loi qui ont été discutés depuis 1867, dans les différentes conventions et Société Médicale de cette Province.

On s'étonnera peut-être qu'ils soient tous restés à l'état de projet ; la raison en est cependant bien facile à trouver, selon moi : c'est que leurs auteurs ont toujours soumis leurs bills à l'approbation du corps médical avant de les faire passer par l'épreuve législative, oubliant en cela, qu'ils s'adressaient à l'impartialité de ceux-là mêmes dont ils mettaient les intérêts en jeu, et que, fût-on médecin, on ne saurait être juge désintéressé dans sa propre cause. En effet, comme il était impossible d'opérer une réforme importante de la loi actuelle, sans toucher à quelques-uns des privilèges des corporations médicales existantes, doit-on s'étonner si ceux qui se croyaient menacés dans leurs prétendus droits, combattaient la mesure à outrance, et, si l'intérêt particulier finissant par l'emporter sur l'intérêt général, l'adoption du bill projeté était sans cesse ajournée jusqu'à ce que son auteur découragé, le laissât tomber dans l'oubli.

C'est pour sortir de cette impasse et éviter cet écueil que la Société Médicale s'est décidé, l'automne dernier, à préparer un projet de loi et à le soumettre directement à la Législature, en demandant, cependant, que la discussion en fût remise à la session suivante, afin de donner à chacun le temps d'en prendre connaissance et de l'étudier. Personne ne pourra donc se plaindre d'avoir été pris à l'improviste et tous devront trouver dans le comité spécial de la Chambre un tribunal impartial, qui, avant de se prononcer pour ou contre, qui que ce soit, devra consulter l'intérêt général de la profession et le bien-être de la société.